

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Délibération : **2020-09- 71**  
OBJET : **RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION SPÉCIALE POUR  
RAISONS MEDICALES**  
Nomenclature : **7.1.8**

**En exercice** : 29

**Présents** : 27

**Pouvoirs** : 2

**Absents** : 0

**Votants** : 29

Le vingt-huit septembre deux mille vingt à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Claude RINCE, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Yvon LERAT, Florence CABRESIN, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Mickaël MENDES donne pouvoir à Pascal LAVEANT,  
Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT,

**Rapporteur** : Marie-Thérèse BERAGNE

Dans les écoles de la commune, plusieurs enfants bénéficiant de la restauration scolaire ne peuvent, pour raisons médicales (maladie, handicap), s'alimenter normalement.

Malgré ces difficultés et afin qu'il ne soit pas isolé, les familles souhaitent que leur enfant puisse prendre ses repas à la cantine, avec ses camarades.

La tarification de la restauration intègre le coût des denrées alimentaires, mais aussi des dépenses de personnel et d'entretien, il est proposé de maintenir une tarification du service pour ces familles et d'opérer une remise de 50% sur le tarif qui leur est applicable.

Cette remise sera supprimée dès lors que l'enfant sera en capacité de reprendre une alimentation normale.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- de valider cette proposition ;
- de la rendre applicable dès la rentrée scolaire 2020/2021 et à chaque rentrée scolaire à suivre.

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 septembre 2020  
Alain ROYER, Maire

